

DEC2014\_ 0120

## DECISION

### **OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/015 RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de consultation des entreprises,

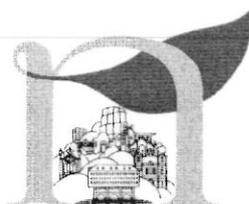
**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 Mars 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 313568, et au BOAMP sous la référence N° 14-40959, publié le 25 Mars 2014 dans son Edition N°116 sous la référence N° 59B.

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet de Consultants ISATIS, au regard des critères pondérés de jugement des offres (Prix sur 40 points, Qualité de couverture sur 35 points, Qualité de service sur 15 points, Délai de déploiement sur 10 points),

**CONSIDERANT** que 3 plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 10 Avril 2014 à 12h00), que l'ensemble des candidatures a été admis, les offres ont donc été analysées,

**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est la proposition de la Sté SFR BUSINESS TEAM,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie homogène « Téléphonie Mobile » dont la valeur ne dépasse pas 200.000 € H.T.,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0120**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/015

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société SFR BUSINESS TEAM, sise 12 rue de la Verrerie à MEUDON (92190), le marché public de services N°2014/015 de Prestations de Services de Téléphonie Mobile pour un montant maximum annuel de 35.000,00 € H.T. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de un an. Il est reconductible tacitement trois fois, pour une durée de un an, sans que la durée maximale puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JUIN 2014

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 JUIN 2014
Affiché le	26 JUIN 2014
Notifié le	
Publié le	26 JUIN 2014

2/2

